

Réunion du 30 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 30 juillet à 19h le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Adeline JOAN-GRANGE, Fannie TUAILLON, Dominique DUMAS, Marcelle MAYONADE, Martine SAINT-PAUL, Monique BARON.

MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS

Membre absent et excusé :

- M Guy LAFORTUNE qui a donné son pouvoir à M Bernard DUBEDAT,

Membres absents : Mme Anaïs FROMENT, M. Pierre ROMIEU

Mme Lucette FONTANGE est élue secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour à l'unanimité ; ajout d'une décision modificative

Approbation du 2 dernier procès-verbal à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. Subvention à l'Association d'Histoire en histoires

À la suite de la demande de l'Association d'Histoire en histoires afin de financer les frais engagés pour la finition de la mosaïque installée dans le Jardin de Marie, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, de lui allouer une subvention de 710€.

2. Délibération de renouvellement d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et prévention 2025

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron a pris fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- De confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron

- D'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

- De régler au Centre de gestion, le montant des prestations assurées par ce service

3. Délibération sur la composition du Conseil Communautaire dans le cadre du droit commun et accord local pour le prochain exercice

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Préfecture relatif au nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires pour la prochaine mandature. Deux options se présentent :

- le droit commun, qui prévoit 34 sièges de conseillers communautaires, soit deux de plus qu'actuellement ; un deuxième siège sera attribué aux communes de Lacroix-Barrez et de Montpeyroux au regard du tableau des populations municipales en vigueur ;
- un accord local, parmi les neuf accords possibles d'après le simulateur de l'AMF, qui permet d'aller jusqu'à 38 conseillers communautaires.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée la proposition du conseil municipal de Taussac, qui a retenu l'accord local avec 38 conseillers communautaires : un siège supplémentaire accordé aux communes de Lacroix-Barrez, Montpeyroux, Saint-Chély-d'Aubrac, Taussac, Thérondels, Campouriez et Cantoin, et un siège en moins pour la commune d'Argences-en-Aubrac. Cet accord est plus représentatif de la population de chaque bassin de vie, qui voit sa représentation au conseil communautaire maintenue ou augmentée.

Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des différents accords locaux possibles, ainsi que des courriels émis par le conseil municipal de Taussac et par Monsieur le Maire d'Argences-en-Aubrac.

S'en suit un débat sur les différents accords locaux possibles, et plus spécifiquement sur deux accords :

- l'accord 1, avec 38 conseillers communautaires, proposé par le conseil municipal de Taussac ;
- l'accord 4, avec 35 conseillers communautaires, qui accorde deux sièges dès lors que la population municipale atteint 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE pour l'accord local 1, avec 38 sièges, accord qui permet au bassin de vie Argence de conserver 7 conseillers communautaires.

4. Délibération par avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la régie Droit de place

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 18 octobre 1964 instituant une régie de recettes « Droit de place et de pesage »

Vu la délibération n°37 du conseil municipal en date du 19 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juillet 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Ajout de l'ARTICLE 7 bis : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron.

ARTICLE 2 – Ajout à la régie droit de place la vente de timbres et des souvenirs philatéliques « Site Historique Grimaldi de Monaco – Mur-de-Barrez » :

- Timbre neuf ou oblitéré d'un montant de 2.10€
- Enveloppe premier jour du timbre avec le cachet illustré à la date du jour de la sortie officielle du timbre d'un montant de 2.70€
- Feuille de 10 timbres-poste d'un montant de 21€

ARTICLE 3 - Les autres articles de l'acte constitutif restent inchangés.

5. Délibération par avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la régie Cinéma

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°033/2014 du 9 juillet 2014 instituant une régie de recettes « CINEMA »

- Inaugurations le 30/07 :

- aire de covoiturage portée par le Département à l'intersection de l'Avenue de Brommat et la Rue du Stade. CINEMUR avec l'aide du crédit Agricole a installé un panneau publicitaire afin d'informer de la séance à venir
- pôle multi-services

- Fondation du Patrimoine : la distribution des flyers a commencé lors de la visite de la famille Princièrre, il est prévu de tenir un stand lors de la fête de l'élevage

- Projet de la salle culturelle : Architecte retenu Monsieur Hugues TOURNIE, prévision de date de dépôt de permis de construire début 2026, une réunion de démarrage a eu lieu pour le calendrier des différentes phases

- Ancienne gendarmerie : le Crédit Agricole est acheteur pour un montant de 180 000€ net vendeur pour une création de 7 logements avec balcons et 2 places de parkings chacun dont 1 logement PMR.

Il est indispensable de faire passer un géomètre pour délimiter les parcelles entre cet immeuble et la Maison dont la mairie est propriétaire.

- Résidence séniors : pour avancer sur ce projet, il est indispensable de faire une étude de pollution demandée par l'EPF

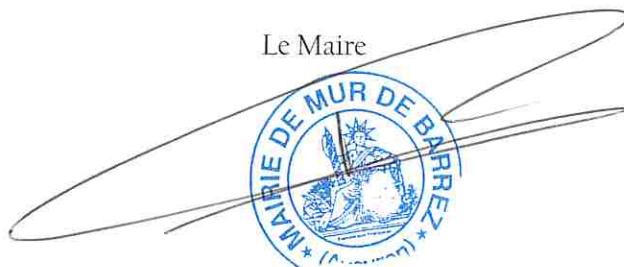
- Maison CAZES : nous avons reçu 2 propositions d'achat, après étude des dossiers, une proposition a été retenue.

Séance close à 21h15

La secrétaire de séance,



Le Maire



Vu l'arrêté du Maire n°041/2014 en date du 11 juillet 2014 portant sur la constitution d'une régie de recettes
Vu la délibération n°37 du conseil municipal en date du 19 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juillet 2025;
DECIDE
ARTICLE 1 – Ajout de l'ARTICLE 7 bis : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron.
ARTICLE 2 - Les autres articles de l'acte constitutif restent inchangés.

6. Délibération par avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la régie Maison du randonneur

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération n°017/2017 du 16 mars 2017 instituant une régie de recettes « Maison du randonneur » ;
Vu la délibération n°37 du conseil municipal en date du 19 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juillet 2025 ;
DECIDE
ARTICLE 1 – Ajout de l'ARTICLE 7 bis : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron.
ARTICLE 2 - Les autres articles de l'acte constitutif restent inchangés.

7. Décision modificative n° 3 – Budget Commune

Désignation INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D 2157-86 : Adressage		62.64€		
D 2158-94 : Sonorisation	62.64€			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	62.64€	62.64€		
TOTAL	62.64€	62.64€		

Cette décision modificative est mise au vote :

Contre : 0 Abs : 0 Pour : 13

QUESTIONS DIVERSES

- Sentier de l'Imaginaire : point sur le travail effectué par les filles du Service Civique. Il en ressort un besoin d'un animateur qui pourrait être financé par LEADER. La Convention d'Entente Carladez pourrait porter le projet, estimation du financement 104 000€ pour 2 ans avec une aide de LEADER de 66 000€ à voir avec d'autres financeurs (Dpt, Com Com....) et l'auto-financement serait à partager par les 6 Communes.
- Retour sur le déroulement de la visite de la famille Princièrre le 9 juillet : beaucoup de monde, tout ce qui était prévu a eu lieu malgré le retard, des retours très positifs.
- SMICTOM : Réunion publique le 11 septembre 2025 à 20h30 à la salle des fêtes
- Adressage : distribution des plaques de numéros les jeudis 7, 14 et 21 août ainsi que les samedis 9,16 et 23 août dans les locaux de l'ancienne bibliothèque de 10h à 12h
- Kits hydro économes : ils seront disponibles en même temps pour ceux qui le désirent